

Prise en charge du financement des formations par Uniformation

Après l'extension par arrêté publié au JO le 29 juillet de l'avenant n°97, Uniformation est désormais l'Opcv de la branche du sport.

Les modalités de prise en charge du financement des formations sont les suivantes :

Fonds légaux plan de formation			
Moins de 10 salariés	Plafond annuel		1000 € HT
	Coûts horaire prise en charge	Action de formation inférieure à 70 heures	40 €/heure
		Action de formation supérieure à 70 heures	25 €/heure
		Bilan de compétence / VAE	56 €/heure
De 10 à 49 salariés	Plafond annuel		1500 € HT
	Coûts horaire prise en charge	Action de formation inférieure à 70 heures	40 €/heure
		Action de formation supérieure à 70 heures	25 €/heure
		Bilan de compétence / VAE	56 €/heure
De 50 à 299 salariés	Plafond annuel		2500 € HT
	Coûts horaire prise en charge	Action de formation inférieure à 70 heures	40 €/heure
		Action de formation supérieure à 70 heures	25 €/heure
		Bilan de compétence / VAE	56 €/heure

Fonds conventionnels plan de formation		
Structures dont la masse salariale brute < 1 M€		Structures dont la masse salariale brute > 1 M€
Demande d'aide financière à saisir sur le site internet d'Uniformation	Action collective territoriale ou nationale. Le porteur de projet adresse sa demande à Uniformation Prise en charge du coût pédagogique à hauteur de 1800€/jour (incluant la location de salle et la logistique) Possibilité de paiement direct à l'organisme de formation	Mise à disposition d'un budget spécifique avec un taux de retour garanti à hauteur de 90% de la contribution conventionnelle nette Principe : demande de remboursement Option : possibilité de paiement direct à l'organisme de formation

Fonds de la professionnalisation (sous réserve d'éventuelles décisions des partenaires sociaux lors de la CPNEF du 23 septembre prochain)

Période de professionnalisation	Contrat de professionnalisation
12 € / heure	9,15 € / heure